



Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le **22 MARS 2017** 7300-SD

ID : 034-213402704-20170322-2017_19-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT
France Domaine- Brigade d'évaluation domaniale
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2
télécopie : 04 67 226 269

Montpellier, le 20/12/2016

Mairie de Saint Jean de Vedas
Service urbanisme
4 rue de la mairie
34430 SAINT JEAN de VEDAS

Évaluateur : Corinne PUIG
Téléphone : 04 67 226 270
Courriel : corinne.puig@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2016-270V1908

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain

Adresse du bien : lieu dit « l'hortet », Sain jean de VEDAS

Valeur Vénale : 14 850€/HT

1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

Affaire suivie par : Xavier LEBEZ

2 – Date de consultation	: 21/11/2016
Date de réception	: 28/11/2016
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 28/11/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à un toit pour tous dans le cadre d'assurer la sécurité d'accès au projet de la réalisation de 26 logements sociaux locatifs.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : BM 399 (4550m²)

Sera détachée de la parcelle BM 399, terrain à bâtir, une bande de terrain d'une largeur de 6 mètres et d'une longueur de 32 mètres dont l'emprise est d'une superficie de 198m².

Ce terrain est surélevé par rapport à la route départementale 613 et les terrains contigus

22 MARS 2017 SLOW

5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de saint Jean de Vedas

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

2U

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale du bien est estimée à 14 850€ avec une marge d'appréciation de 15 %

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'Inspecteur des Finances Publiques



Corine PUIG